



Commission  
européenne



# RAPPORT 2023 SUR L'ÉTAT DE DROIT

Le 5 juillet 2023

## LE CYCLE ANNUEL DE L'ÉTAT DE DROIT CYCLE 2022-2023 - ÉTAPE PAR ÉTAPE

**5 JUILLET 2023: LA COMMISSION ADOPTE LE QUATRIÈME RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉTAT DE DROIT, COMPRENANT 27 CHAPITRES PAR PAYS, DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À CHAQUE ÉTAT MEMBRE ET LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE 2022**

**LA COMMISSION  
COMMENCE À PRÉPARER  
LE RAPPORT 2024 SUR  
L'ÉTAT DE DROIT.**

**À partir de  
l'automne 2023**

Coopération interinstitutionnelle au niveau de l'UE. Le Conseil et le Parlement européen examinent le rapport 2023, y compris les chapitres par pays, les recommandations et les suites qui y sont données.

Discussions à l'échelon national. Les parlements nationaux, les autorités nationales, les parties prenantes et la société civile examinent le rapport 2023, y compris ses chapitres et recommandations par pays.

**Juin 2023**

Les États membres reçoivent leurs projets de chapitres par pays afin qu'ils apportent les mises à jour factuelles.

**Avril - Juin 2023**

La Commission rassemble toutes les conclusions et prépare les chapitres par pays.

**Juillet 2022**

Adoption du troisième rapport annuel sur l'état de droit et lancement du dialogue avec les parlements nationaux, le Parlement européen, et entre les États membres au Conseil.

**Novembre 2022**

Consultation des États membres sur un questionnaire mis à jour pour le quatrième rapport. Le réseau «état de droit» établi en 2020 continue de fournir un canal de communication continu entre la Commission et les États membres, y compris pour l'échange de bonnes pratiques.

**Janvier - Avril 2023**

La Commission reçoit les contributions écrites des États membres et environ 250 contributions des parties prenantes sur l'évolution de la situation dans certains États membres, ainsi qu'au niveau de l'UE. Plus de 530 réunions (contre 500 pour le rapport 2022, 400 pour le rapport 2021 et 300 pour le rapport 2020) ont lieu dans les 27 États membres et rassemblent environ 750 autorités nationales, organismes indépendants et parties prenantes.